



14ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 64271 | De M. Philippe Gosselin (Union pour un Mouvement Populaire - Manche) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Commerce, artisanat, consommation et économie sociale | | Ministère attributaire > Économie |
| Rubrique > sécurité routière | Tête d'analyse > stationnement | Analyse > autocaravanes. réglementation. |
| Question publiée au JO le : 16/09/2014 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 23/12/2014 Date de renouvellement : 14/04/2015 Date de renouvellement : 04/08/2015 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Philippe Gosselin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur la présence croissante de *camping-cars* stationnant librement, en dehors des endroits payants mis à leur disposition. Cette situation suscite des interrogations parmi les gérants d'établissements hôteliers de plein air qui sont, eux, soumis à des exigences réglementaires et fiscales dans le cadre de leurs activités et subissent donc une concurrence qu'ils jugent déloyale de la part de ce mode d'hébergement individuel. Bien sûr, il est légitime de reconnaître la liberté de mouvement de chacun et les *campings-caristes*, en se déplaçant sur le territoire, participent aussi à l'économie touristique. Cependant, l'affluence de *camping-cars* en dehors des zones aménagées pose parfois aussi des difficultés sanitaires et esthétiques aux communes concernées. C'est pourquoi il lui demande si elle entend proposer un cadre réglementaire susceptible de rétablir un meilleur équilibre entre les modes d'hébergement touristiques, sans pour autant, bien sûr, remettre en cause l'existence des *camping-cars*, nouveau mode de vacances désormais incontournable.